Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260702-2026_75-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 2026-N°75

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Présents : M. PAUTREL Louis - M. COQUELIN Ronan - Mme CHALOPIN Virginie - Mr - M. RINFERT Georges - Mme PEAN Michelle - Mme QUINLAN Sophie - M. BOSSARD Thierry - Mr BLIN David - - Mme LESENECHAL Floriane - M. PAUTREL Sébastien - Mme - DAUGUET Valentin - Mme PERRAGUIN Charlotte - M. DELORY Adrien.

Absente : Mme DUPREZ Aurore

Excusée : Mme BATTAIS Laëtitia

Madame PEAN Michelle a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Syndicat Mixte des eaux du Coglais : convention d'occupation du domaine public pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.

Le Syndicat gère en régie la distribution de l'eau potable sur les 10 communes adhérentes au Syndicat. Le Syndicat achète en intégralité l'eau potable au Syndicat Mixte « Eau du Pays de Fougères » et a confié à VEOLIA EAU l'entretien du réseau de distribution, la relève des compteurs et la facturation de l'eau consommée dans le cadre d'un marché public de services.

Pour moderniser le service de l'eau sur le territoire du Syndicat des Eaux du Coglais se développe le relevé à distance des informations des compteurs d'eau et la restitution de ces informations à l'exploitant sur une plate-forme logicielle : on parle de télérelève.

Mr DELORY Adrien apporte des explications sur ce dossier suite à la réunion de présentation qui a été organisée par le Syndicat des Eaux du Coglais le 30/06/2026.

Chez les abonnés seront installés des compteurs connectés, dits-communicants, qui interfacent avec l'exploitant par un réseau radio. Mr DELORY informe que le Syndicat participera à

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260702-2026_75-DE

hauteur de 50% du coût supporté par les abonnés qui seront obligés de déplacer leur compteur installé à l'intérieur vers l'extérieur de leur habitation.

Dans les zones peu ou pas couvertes, il est nécessaire de renforcer ce réseau par des passerelles (gateway) ou des équipements de répétition (relais) installés sur des points hauts comme l'église, et/ou sur des candélabres, des poteaux de signalétique... Des autorisations d'installations de ces équipements sont nécessaires, et sont formalisées par des conventions d'occupation du domaine public. La société BIRDZ, spécialisée dans ce domaine, est chargée de déployer la télérelève pour le compte du Syndicat. Une convention d'occupation pour l'hébergement de passerelles vous est proposée avec en contrepartie une redevance annuelle forfaitaire de 50.00€ en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- autoriser Mr le Maire à signer de la convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement des passerelles,

- autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à cette décision

Fait à Le Ferré, le 03/07/2026
Pour extrait conforme au registre
Le Maire.

MAIRIE DE LE FERRE

Louis PAUTREL

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355